

n°01.2025 du 26 février 2025

Séance du

26 février 2025

Sous la présidence de

Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de

Strasbourg

Ont assisté à la séance

9 membres dont 6 membres représentants de la Ville

Absents excusés

1 absent excusé dont 1 pouvoir

Absents non excusés

1 membre

Présents:

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs:

Murielle FABRE donne pouvoir à Anne MISTLER

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : débat d'orientation budgétaire

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil d'administration,

vu l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

vu le rapport d'orientation budgétaire de l'Orchestre annexé à la présente délibération,

après avoir délibéré,

prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 de l'Orchestre.

<u>Vote</u>

Votants : 10
Pour : 10
Contre : Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 0 5 MARS 2025. et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 0 6 MARS 2025

Jeanne BARSEGHIAN

Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 067-200089662-20250226-Delib012025-DE

Accusé certifié exécutoire



n°02.2025 du 26 février 2025

Séance du

26 février 2025

Sous la présidence de

Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de

Strasbourg

Ont assisté à la séance

9 membres dont 6 membres représentants de la Ville

Absents excusés

1 absent excusé dont 1 pouvoir

Absents non excusés

1 membre

Présents:

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs:

Murielle FABRE donne pouvoir à Anne MISTLER

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : acceptation de la deuxième tranche de la contribution financière de la Ville de Strasbourg à l'Orchestre au titre de l'année 2025

<u>Délibéré</u> :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

accepte

 le deuxième versement de 3 300 000 € en avril 2025 au titre de la contribution financière annuelle de la ville de Strasbourg;

confirme

l'inscription des crédits au budget primitif 2025 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer et exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Vote</u>

Votants : 10
Pour : 10
Contre : Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 0.5 MARS. 2025... et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le ... 0.6 MARS. 2025

Jeanne BARSEGHIAN

Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 067-200089662-20250226-Delib022025-DE

Accusé certifié exécutoire



n°03.2025 du 26 février 2025

Séance du

26 février 2025

Sous la présidence de

Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de

Strasbourg

Ont assisté à la séance

9 membres dont 6 membres représentants de la Ville

Absents excusés

1 absent excusé dont 1 pouvoir

Absents non excusés

1 membre

Présents:

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs:

Murielle FABRE donne pouvoir à Anne MISTLER

Absents non excusés:

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : convention entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et l'Opéra national du Rhin

<u>Délibéré</u>.:

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- approuve la convention entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et l'Opéra national du Rhin pour la période 2025-2029 ;
- décide l'affectation des recettes sur la ligne budgétaire 70688 « autres prestations de service »;

- autorise la Présidente ou sa représentante à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des missions définies dans la convention.

<u>Vote</u>

Votants : 10
Pour : 10
Contre : Abstention : -

Adopté

Jeanne BARSEGHIAN Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250226-Delib032025-DE

Accusé certifié exécutoire



n°04.2025 du 26 février 2025

Séance du

26 février 2025

Sous la présidence de

Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de

Strasbourg

Ont assisté à la séance

9 membres dont 6 membres représentants de la Ville

Absents excusés

1 absent excusé dont 1 pouvoir

Absents non excusés

1 membre

Présents:

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs:

Murielle FABRE donne pouvoir à Anne MISTLER

Absents non excusés:

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : grille tarifaire relative à la location d'instruments de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

<u>Délibéré</u>:

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

adopte

- les montants de location d'instruments de l'Orchestre exposés ci-avant ;

autorise

la Présidente ou sa représentante à modifier par arrêté ces montants.

<u>Vote</u>

Votants : 10
Pour : 10
Contre : Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 0.5. MARS...2025. et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 0.6. MARS. 2025.

Jeanne BARSEGHIANPrésidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 067-200089662-20250226-Delib042025-DE

Accusé certifié exécutoire



n°05.2025 du 26 février 2025

Séance du

26 février 2025

Sous la présidence de

Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de

Strasbourg

Ont assisté à la séance

9 membres dont 6 membres représentants de la Ville

Absents excusés

1 absent excusé dont 1 pouvoir

Some Barth

Absents non excusés

1 membre

Présents:

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs:

Murielle FABRE donne pouvoir à Anne MISTLER

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : actualisation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

désigne

- en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Murielle FABRE (Présidente)
 - Madame Anne MISTLER
 - Monsieur Hervé POLESI
 - Madame Anne-Marie JEAN
 - Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
 - Madame Marie-Françoise HAMARD

- en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Jeanne BARSEGHIAN
 - Monsieur Philippe MEYER
 - Madame Isabelle CHARDONNIER
 - Madame Florence FORIN
 - Madame Anne-Pernelle RICHARDOT

autorise

- la Présidente de l'Orchestre ou sa représentante à déléguer sa compétence de signature des marchés à la Présidente de la commission d'appel d'offres.

<u>Vote</u>

Votants : 10
Pour : 10
Contre : Abstention : -

Adopté

Jeanne BARSEGHIAN

Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 067-200089662-20250226-Delib052025-DE

Accusé certifié exécutoire



n°06.2025 du 26 février 2025

Séance du

26 février 2025

Sous la présidence de

Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de

Strasbourg

Ont assisté à la séance

9 membres dont 6 membres représentants de la Ville

Absents excusés

1 absent excusé dont 1 pouvoir

Absents non excusés

1 membre

Présents:

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs:

Murielle FABRE donne pouvoir à Anne MISTLER

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : actualisation des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET)

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations n°04.2021 et n°32.2023 du Conseil d'administration de l'Orchestre, Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne temps,

approuve

- l'actualisation des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps figurant en annexe de la présente délibération ;
- l'application automatique des revalorisations ultérieures des montants d'indemnisation du CET déterminés par arrêté ministériel.

Vote

Votants : 10
Pour : 10
Contre : Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le .0 5 MARS 2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le .0 6 MARS 2025

Jeanne BARSEGHIANPrésidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 067-200089662-20250226-Delib062025-DE

Accusé certifié exécutoire



n°07.2025 du 26 février 2025

Séance du

26 février 2025

Sous la présidence de

Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de

Strasbourg.

Ont assisté à la séance

9 membres dont 6 membres représentants de la Ville

Absents excusés

1 absent excusé dont 1 pouvoir

Absents non excusés

1 membre

Présents:

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Anne-Marie JEAN, Pierre JAKUBOWICZ, Marie-Françoise HAMARD, Hervé POLESI, Jean VERNE, Florence FORIN, Philippe MEYER

Pouvoirs:

Murielle FABRE donne pouvoir à Anne MISTLER

Absents non excusés:

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en CDI

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°15.2019 en date du 2 décembre 2019 portant création de l'emploi permanent de musicien.ne intervenant.e,

Considérant que les compte rendus des entretiens professionnels justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

après en avoir délibéré,

décide

- qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la rémunération de l'agente occupant le poste de musicien.ne intervenant.e, est révisée comme suit :

anciens indices : brut : 513 ; majoré : 446 nouveaux indices : brut : 547 ; majoré : 470 .

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

la Présidente ou sa représentante à signer les documents y afférents.

Vote

Votants : 10
Pour : 10
Contre : Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 0 5 MARS 2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 0 6 MARS 2025

Jeanne BARSEGHIANPrésidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250226-Delib072025-DE

Accusé certifié exécutoire



Réunion du Conseil d'administration du 3 décembre 2024

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal, en visioconférence
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole, en visioconférence

Membres excusés:

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, procuration donnée à Mme Mistler
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée
- M. Hervé Polési, Adjoint à la Maire, procuration donnée à Mme Fabre
- M. Alexis Neviaski, Directeur régional des affaires culturelles Grand Est par interim,
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC
 Grand Est
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace, procuration donnée à M. Jakubowicz
- M. Jean Verne, Conseiller musique DRAC Grand Est, suppléant de M. Alexis Neviaski
- Mme Anne Reymann, Conseillère d'Alsace
- Mme Béatrice Bulou, suppléante de Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole

Membre non excusé:

Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg:

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Le Clerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Ville et Eurométropole de Strasbourg:

- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Direction générale des finances publiques :

- Mme Marie-José Goutaudier, Comptable publique
- M. Cyril Schreiner, Conseiller aux décideurs locaux

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 14h09.

1. Retrait d'un point de l'ordre du jour

Anne Mistler propose de retirer un point de l'ordre du jour du présent Conseil : point n° 9 – compte rendu de passation du marché Assurances (présenté pour information). En effet, faute de quorum, la CAO du 26 novembre a dû être reportée. Le compte rendu sera proposé au prochain Conseil d'administration.

Cette modification de l'ordre du jour est soumise à l'approbation du Conseil.

Le retrait de ce point de l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Point d'actualité

NB: S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

Le bilan de cette première partie de saison est très satisfaisant, avec de nombreux concerts couronnés de succès aussi bien à Strasbourg que sur le territoire et lors des déplacements à Vézelay et à Paris où l'Orchestre s'est produit le 26 novembre dernier sous la direction d'Aziz Shokhakimov. Il convient de souligner la belle dynamique de la fréquentation à Strasbourg; les chiffres d'abonnements, assez réjouissants, constituent à ce titre un bon baromètre d'observation : 2 431 abonnements ont été enregistrés pour la saison 2024-2025 versus 2 378 la saison passée. L'Orchestre a la chance de ne pas voir son nombre d'abonnements décliner.

Marie Linden informe par ailleurs les membres du Conseil de la signature d'une convention cadre de partenariat entre les quatre orchestres du Grand Est, qui scelle la volonté de renforcer leurs synergies artistiques, de partager leurs savoir-faire et de mutualiser leurs ressources matérielles, autant que faire se peut.

Elle mentionne également la signature officielle de la convention de mécénat avec Strasbourg Evènements, dont Christophe Caillaud-Joos a acté le principe d'un renouvellement jusqu'en 2026. Dans les faits, cette convention est déjà entrée en vigueur puisque depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Orchestre bénéficie de mises à disposition gracieuses de la salle Erasme dans le cadre de la programmation jeune public et des enregistrements de l'Orchestre.

Murielle Fabre se réjouit de ce bilan positif.

Pierre Jakubowicz remercie Marie Linden pour cette présentation qui n'appelle pas de question particulière puisque les réponses sont, comme habituellement à l'Orchestre, données lors des présentations.

3. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 20 juin

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 20 juin 2024.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4. Cession d'une harpe non utilisée

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le parc instrumental de l'OPS comprend quatre harpes. La harpe est un instrument qui se détériore rapidement, au point de devenir obsolète au bout d'une quinzaine d'années. Le renouvellement régulier du parc de harpes est indispensable pour maintenir une qualité artistique de haut niveau, répondre aux exigences de l'intégralité du répertoire proposé par l'Orchestre et optimiser les investissements sur le long terme.

Soucieux de ne pas conserver dans son parc instrumental une harpe qui ne sert pas et de favoriser le réemploi de cet instrument de valeur, l'Orchestre souhaite mettre en vente ce bien non utilisé.

Il est proposé, par la présente délibération, d'autoriser la vente de la harpe Camac modèle Atlantide Prestige, au prix de 19 000 €, après expertise de la société « Les Harpes Camac », seule société en France, capable d'estimer et de fabriquer ce modèle de harpe.

En parallèle, l'Orchestre prévoit l'acquisition d'une nouvelle harpe adaptée à la pratique de la soliste.

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

approuve

- la vente de la harpe Camac modèle Atlantide Prestige au prix de 19 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Vote de la DM n°1 de l'exercice 2024

La parole est donnée à Marie Linden.

La présente délibération a pour objet de procéder à des ajustements techniques de crédits en dépenses comme en recettes.

En section de fonctionnement, il est proposé de réévaluer à la hausse les dépenses et recettes réelles de l'Orchestre pour un montant de 295 000 €.

Les dépenses de masse salariale sont augmentées de 125 000 € et les charges à caractère général de 170 713 €. Ce disponible budgétaire dans ces chapitres viendra abonder le résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025 pour absorber les nouvelles dépenses auxquelles l'Orchestre aura à faire face.

Parallèlement, les recettes de fonctionnement sont augmentées pour tenir compte de hausses sur 4 plans :

- recettes de billetterie : + 292 721 €, compte tenu notamment de l'augmentation des recettes en 2024 liées à des concerts de 2025 ;
- recettes de production : + 12 000 € correspondant à la vente d'événements privés et de prestations de concert ;

- financements publics : dépassement de 1 103 € de la cible initiale de 71 000 € pour 2 motifs :
 - Orchestre a perçu trois aides de la DRAC via l'aide au projet « participation à la vie culturelle et politiques territoriales », le plan « mieux produire, mieux diffuser » et le fonds culture du Contrat triennal pour un montant de 65 000 €;
 - o parallèlement, les recettes de la carte Atout voir ont été supérieures de 6 948 € par rapport aux projections initiales.
- recettes exceptionnelles, pour un montant de 9 602 €, se décomposant ainsi :
 - 6 900 € au titre de la régularisation d'un trop perçu de la part du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP);
 - o 2 702 € relatifs à un rattrapage de royalties de 2023.

La hausse de ces recettes est légèrement amoindrie en raison :

- du moindre remboursement des indemnités journalières de la CPAM : 15 138 € par rapport aux prévisions initiales ;
- de la baisse des recettes de mécénat de 5 000 € par rapport à l'inscription au budget prévisionnel.

Des écritures d'ordre, en dépenses comme en recettes, pour un montant de 360 287 €, sont également prévues pour permettre la comptabilisation en investissement de 6 projets audiovisuels menés en 2024 :

- captation vidéo de deux concerts symphoniques pour une mise à disposition dans le catalogue de la plateforme de streaming medici.tv dédiée à la musique classique ;
- captation pour France Musique;
- enregistrement de deux CD pour le label Warner Erato, avec qui l'Orchestre a un partenariat depuis plusieurs années ;
- captation pour ARTE Concert.

En **section d'investissement**, il est proposé de réévaluer à la hausse les dépenses et recettes réelles de l'Orchestre, pour un montant de 70 000 €.

Les dépenses sont abondées de la manière suivante :

- 4 000 € au chapitre « immobilisations incorporelles » pour permettre l'acquisition d'un nouveau logiciel de régie ;
- 5 000 € au chapitre « autres immobilisations financières » pour permettre le paiement d'une caution au Zénith de Strasbourg en vue du ciné-concert du 20 décembre 2025 ;
- 60 575 € au chapitre « immobilisations corporelles » pour équilibrer la section d'investissement.

Parallèlement, les recettes d'investissement sont augmentées de :

- 19 000 € au chapitre « immobilisations concédées » pour percevoir la recette de vente de la harpe ;
- 51 000 € au chapitre « subventions d'investissement » pour percevoir les subventions de 46 000 € de la Ville de Strasbourg et 5 000 € de la Région au titre du Contrat triennal pour la politique audiovisuelle de l'Orchestre. Pour information, la Région versera le solde de 5 000 € en 2025.

Enfin, des écritures d'ordre, en dépenses comme en recettes, sont également prévues pour permettre la comptabilisation en investissement des projets audiovisuels menés en 2024.

<u>Délibéré</u>:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u> 012 011 023	<u>Libellé chapitre</u> Charges de personnel Charges à caractère général Virement à la section d'investissement	+ 125 000 + 170 713 + 360 287
		+ 656 000
Recettes:		
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 292 721
70	Autres prestations de service	+ 12 000
74	Dotations et participations	+ 1 103
75	Autres produits exceptionnels	+ 9 602
75	Autres produits de gestion courante	- 5 000
013	Atténuations de charges	- 15 138
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 425
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 360 287
		+ 656 000

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Libellé chapitr <u>e</u>		
20	Immobilisations incorporelles	+	4 000
27	Autres immobilisations financières	+	5 000
21	Immobilisations corporelles	+	60 575
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	+	425
040	Immobilisations incorporelles	+	360 287
		+	430 287

Recettes:

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	+ 51 000
24	Immobilisations concédées	+ 19 000
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 360 287
		+ 430 287

Anne Mistler souligne que cette fin d'année se présente très positivement et félicite l'ensemble des équipes de l'Orchestre et sa direction pour non seulement la bonne tenue du budget, mais également la qualité de la programmation. On observe que le public est présent et continue à s'abonner. La difficulté qui en résulte est l'enregistrement de recettes au bénéfice de l'Orchestre sur le dernier trimestre de l'année mais qui grèveront les recettes d'une partie de l'année 2025.

Sans doute que le même engouement pour les abonnements sera observé à l'automne 2025, compte tenu de la grande qualité de la programmation de l'Orchestre. Elle ajoute que l'Orchestre fait la fierté de la ville de Strasbourg qui se réjouit de pouvoir le suivre dans ses activités. Murielle Fabre s'associe pleinement à ces propos.

Marie Linden la remercie au nom de toutes les équipes.

Christelle Gamo-Kuba adresse à son tour ses remerciements à Cyril Schreiner pour son accompagnement particulier et conséquent sur le basculement en investissement des dépenses liées à la politique audiovisuelle. Cette mise en œuvre, complexe, qui se traduit aujourd'hui dans la DM, permet à l'Orchestre de percevoir en parallèle les subventions sollicitées au titre du contrat triennal. Anne Mistler partage entièrement ces remerciements.

Cyril Schreiner la remercie et souligne qu'il s'agit d'un travail partagé avec les équipes de l'Orchestre et le service de gestion comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Autorisations budgétaires 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba pour la présentation de cette délibération traditionnelle en fin d'année.

Le vote du budget primitif pour l'exercice 2025 interviendra au printemps 2025. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération propose :

- de reconduire la section de fonctionnement du budget 2024 et, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, d'autoriser la Présidente ou sa représentante, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Délibéré:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve les dispositions suivantes

<u>Article 1</u>: En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2024.

<u>Article 2</u>: En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Modification des durées d'amortissement des immobilisations

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Par délibération du 23 juin 2023, l'Orchestre a défini les modalités d'amortissement des immobilisations.

Après observation des pratiques du secteur musical, il apparaît que la politique audiovisuelle de l'Orchestre, parce qu'elle se matérialise par la production d'œuvres diffusées sur différents supports, peut se comptabiliser en investissement.

Une nouvelle catégorie de biens d'immobilisations immatérielles doit donc être ajoutée à la liste déjà existante, à savoir : la production d'œuvres audiovisuelles pour une durée d'amortissement de 10 ans.

Par ailleurs, par dérogation au principe de prorata temporis qui prévaut dans le cadre comptable M57, parce qu'il existe une méconnaissance de la date effective où l'Orchestre bénéficiera des avantages économiques ou du potentiel de service attendu de l'utilisation de ces immobilisations, il est proposé que pour cette catégorie d'immobilisations immatérielles, l'amortissement débute au 1^{er} jour de l'année suivant l'enregistrement de ces biens.

S'agissant de l'amortissement des subventions d'investissement, il prend fin en même temps que les biens qu'elles financent.

Les autres catégories et méthodes d'amortissement définies dans la précédente délibération sont inchangées.

<u>Délibéré</u>:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration

après en avoir délibéré

adopte, pour la nouvelle catégorie de biens fabriqués, la durée d'amortissement suivante :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Production d'œuvres audiovisuelles	10

- précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024;
- autorise tout acte et toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Modification de la grille tarifaire 2024/2025

La parole est donnée à Marie Linden.

Il est proposé de modifier l'article 3 « CD et objets » de la grille tarifaire afin de permettre à l'Orchestre de mettre en vente ses enregistrements de musiques de film sortis en vinyles.

Le prix de vente proposé s'établit comme suit :

- Prix unitaire: 20€

Prix unitaire réduit : 18 €

La modification est intégrée dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. La grille tarifaire relative à la vente de prestations de l'Orchestre reste inchangée.

<u>Délibéré</u>:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

adopte

- la grille tarifaire relative à la vente de billets, d'abonnements et d'objets de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour la saison 2024/2025, figurant en annexe de la présente délibération ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à modifier par arrêté cette grille tarifaire en faisant mention explicite des activités de l'Orchestre pour lesquelles cette faculté s'applique et ce, dans la limite de plus ou moins 30% des montants prévus dans la grille tarifaire annexée et pour une durée maximale d'un mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Adhésion à l'Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux (AIBM)

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

L'AIBM est une association créée pour défendre les intérêts des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux et promouvoir la coopération internationale.

L'adhésion de l'Orchestre à l'AIBM permettra notamment de bénéficier de la force de ce réseau national et international, d'être régulièrement informé des évolutions du métier et de bénéficier d'un accès à des formations spécialisées qui n'existent pas par ailleurs et de tarifs préférentiels pour assister aux congrès annuels.

Il est proposé d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer cette demande d'adhésion ainsi que tout document la formalisant, et ce jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration (2026). Le tarif de l'adhésion est fixé à 75 € HT pour 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2025 et suivant.

Délibéré:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré

- autorise la Présidente, ou sa représentante, à solliciter l'adhésion de l'Orchestre à l'AIBM et à signer tout document y relatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Instauration d'une participation au financement des contrats labellisés souscrits par les agents de l'Orchestre pour le risque prévoyance

La parole est donnée à Marie Linden.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics auront l'obligation de contribuer financièrement aux dépenses des agents en matière de prévoyance. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les agents mis à disposition ne sont pas concernés.

Pour encourager les agents à adhérer à un contrat de prévoyance, l'employeur a le choix entre deux solutions :

- la procédure de labellisation, permettant aux agents de choisir un contrat labellisé au niveau national ;
- la convention de participation : il s'agit d'une offre collective contractée par l'employeur auprès d'un opérateur (après mise en concurrence), pour une durée de 6 ans, ou de la convention proposée par le Centre de gestion.

L'employeur doit ensuite fixer le montant de la participation (7 € minimum) et sa modulation éventuelle.

Dans ce cadre, il est proposé, par la présente délibération, d'approuver le dispositif qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de deux facteurs ;

- d'une part, l'absence de transposition législative et règlementaire, à ce jour, de l'accord national sur la protection sociale complémentaire, conclu le 11 juillet 2023 entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale,
- d'autre part, la situation conjoncturelle du pôle administration générale (gestionnaire RH à mitemps thérapeutique depuis août 2024, avant une absence longue programmée au 1^{er} semestre 2025) rendant impossible le lancement par l'Orchestre d'un appel d'offres en matière de prévoyance et la gestion RH du contrat qui serait mis en place,

et afin de satisfaire à l'obligation de participation qui incombe à l'Orchestre à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'opter pour la procédure de labellisation concernant le risque prévoyance, laissant ainsi le choix aux agents de leur complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Concernant la participation employeur, il est proposé de la fixer à 20 € bruts mensuels par agent. Le choix d'un montant unitaire par agent permet de mettre en œuvre une mesure d'équité sociale, les agents à faible revenu bénéficiant d'une part importante de leur cotisation prise en charge, comparativement à celle des agents aux revenus plus élevés. Cela permet également de maîtriser le coût budgétaire que représente cette participation pour l'Orchestre.

Cette proposition, présentée au CST du 27 novembre, a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette mesure est prévue au budget, pour un montant maximal annuel de 42 000 € charges comprises (dans l'hypothèse où tous les agents souscrivent un contrat labellisé). L'impact sera sans doute amoindri dans la mesure où certains agents feront peut-être le choix de ne pas adhérer à un contrat de prévoyance labellisé. En effet, de nombreux musiciens bénéficient de contrats individuels, négociés il y a plus d'une dizaine d'années et particulièrement avantageux. Il est probable qu'ils conservent leurs contrats et n'optent dons pas pour un contrat labellisé.

Délibéré:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que le Conseil d'administration a organisé un débat sur la protection sociale complémentaire lors de sa séance du 13 janvier 2022,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

après en avoir délibéré

décide

- de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- de participer à la garantie risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de l'Orchestre, à compter du 1^{er} janvier 2025 : le montant de la participation est fixé à 20 € bruts mensuels par agent.
- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et de verser directement le montant de la participation à l'agent.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Modification du montant de la participation employeur au contrat groupe complémentaire santé de la Mut'Est

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de contribuer financièrement aux dépenses des agents en matière de protection sociale complémentaire. Cette participation deviendra obligatoire pour la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (pour un montant de 15 € minimum).

Comme pour la prévoyance, l'employeur peut opter pour la procédure de labellisation ou la convention de participation. L'employeur doit ensuite fixer le montant de sa participation et sa modulation éventuelle.

L'Orchestre a adhéré au 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation du Centre de gestion du Bas-Rhin pour la complémentaire santé, conclue avec la Mut'Est. L'adhésion à cette convention est ouverte à tous les agents actifs occupant un poste permanent à l'Orchestre. Les agents mis à disposition ne sont pas concernés.

Cette convention devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le Centre de gestion du Bas-Rhin a décidé de prolonger d'une année la convention complémentaire santé, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les collectivités et établissements publics adhérents à la convention n'ont pas de décision à prendre en la matière, les agents adhérents bénéficiant automatiquement de cette prolongation.

Toutefois, le Centre de gestion a informé ses adhérents d'une hausse de 10.4% des cotisations au 1^{er} janvier 2025. Dans ce contexte, afin de réduire l'impact des hausses de cotisations pour les agents concernés et pour éviter que certains renoncent à cette protection sociale complémentaire, il est proposé que les montants de la participation de l'Orchestre soient réévalués de 5.5% soit 19 € bruts

mensuels par agent et 8 € bruts mensuels supplémentaires par ayant-droit (contre respectivement 18 € bruts et 7.5 € bruts actuellement).

Cette proposition, présentée au CST du 27 novembre, a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

L'impact budgétaire de cette revalorisation symbolique est absorbable par l'Orchestre (2 500 € par an, charges comprises).

Anne Mistler souligne l'effort de l'Orchestre en faveur de l'ensemble des personnels.

Délibéré:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- détermine le montant de la participation de l'Orchestre en matière de complémentaire santé pour l'ensemble des agents actifs employés sur poste permanent de l'établissement comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - o montant brut mensuel par agent : 19 €
 - o montant brut mensuel par ayant-droit : 8 €.

Ces montants ne sont pas soumis à modulation selon les revenus ni selon la quotité de temps de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Participation de l'Orchestre aux frais de repas du personnel

La parole est donnée à Marie Linden.

Compte tenu des nouveaux tarifs appliqués au 1^{er} octobre 2024 par le délégataire de l'Eurométropole en charge de la restauration collective, et notamment l'augmentation de l'admission de 0,22 €, il est proposé, par la présente délibération, que la participation de l'Orchestre aux frais de repas de ses personnels soit fixée à 4,74 € HT (soit 5,21 € TTC) par repas à compter du 1^{er} janvier 2025, ce qui représente une prise en charge employeur de 50 % de l'augmentation de l'admission.

Cette participation s'applique à la convention conclue entre l'Orchestre et API Restauration.

La même participation employeur sera mise en place pour les conventions de restauration conclues par l'Orchestre avec d'autres restaurants collectifs situés dans un périmètre plus rapproché du Palais de la Musique et des congrès, notamment le Ciarus qui est davantage fréquenté par les agents de l'Orchestre.

En se basant sur la réalité des repas consommés par le personnel de l'Orchestre au Centre administratif (148 repas) et au Ciarus (259 repas) entre octobre 2023 et octobre 2024 (407 repas), l'augmentation de la participation de l'Orchestre s'élèverait à 45 € TTC pour une année.

Délibéré:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

arrête

la participation de l'Orchestre aux frais de repas pris par les personnels dans les restaurants conventionnés à un montant de 4,74 € HT (soit 5,21 € TTC) par repas à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer les conventions et avenants relatifs à cette participation;

approuve

- l'inscription des crédits correspondant au budget de l'établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Modification du tableau des emplois budgétaires permanents

La parole est donnée à Marie Linden.

La vacance récente du poste de Directeur communication, développement des publics et partenariats conduit à s'interroger sur le périmètre de ce poste intégrant à la fois le pilotage de la stratégie partenariale et de mécénat de l'Orchestre, l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication, la définition de la politique culturelle et la gestion d'une équipe composée de 7 personnes.

Compte tenu de la difficulté à recruter un profil répondant à l'ensemble de ces composantes et compte tenu de l'enjeu que constitue aujourd'hui le développement des ressources propres de l'Orchestre, il est proposé, par la présente délibération, de créer un emploi de « responsable mécénat et développement des ressources », catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, le poste de Directeur communication, développement des publics et partenariat est gelé, permettant ainsi à l'Orchestre d'absorber la charge financière relative à la création de poste proposée.

Le gel du poste entraîne la suppression temporaire d'un échelon hiérarchique.

Pour pallier cette difficulté, la fonction est assurée par la Directrice générale qui pilote la stratégie de communication et la politique audiovisuelle, s'assure de la bonne coordination des activités et assure l'encadrement hiérarchique de l'équipe. Les réunions d'équipe sont maintenues à un rythme hebdomadaire. Des rendez-vous spécifiques individuels sont prévus autant que nécessaire sur les sujets en cours.

Des responsabilités supplémentaires seront confiées à la Chargée de communication et des actions culturelles durant la période de gel du poste de Directeur communication, développement des publics et partenariats, avec quatre missions principales : coordination du plan de communication annuel,

suivi budgétaire du pôle, contribution au rapport d'activité, représentation de la direction lors de certains événements.

Ce positionnement fait l'objet d'une lettre de mission et d'un complément de rémunération mensuel.

Enfin, il sera proposé une mission d'accompagnement par un prestataire externe destinée à optimiser l'organisation du pôle communication, développement des publics et partenariats. Les équipes seront pleinement associées à cette démarche.

La proposition a été présentée à l'équipe communication, développement des publics et partenariats et semble avoir été comprise. La Directrice générale a exprimé toute sa confiance en la capacité de chaque agent de l'équipe à s'adapter, soulignant l'expérience et l'autonomie acquises dans leurs domaines respectifs de compétence.

La publication de l'appel à candidatures, courant décembre, sera de 4 semaines minimum. Une prise de fonction est attendue au printemps 2025.

Cette proposition, présentée au CST du 27 novembre, a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Délibéré :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2024,

après en avoir délibéré

décide

- de la création d'emploi présentée en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

- le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique pour cet emploi.

Anne Mistler remarque, une fois de plus, l'effort fait sur l'organisation interne pour répondre aux besoins et souligne, en particulier, le fait que la Directrice générale se charge d'une responsabilité supplémentaire à cette fin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Création d'un poste non permanent pour ATA

La parole est donnée à Marie Linden.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un assistant ressources humaines à temps complet (catégorie B, filière administrative), sous contrat de droit public pour accroissement temporaire d'activité.

Ce poste non permanent est destiné à apporter un renfort au sein du pôle administration générale pour absorber la charge de travail accumulée compte tenu du mi-temps thérapeutique de la gestionnaire RH depuis août 2024 et en prévision de son absence à venir pour une longue durée, une hospitalisation étant programmée mi-janvier.

Le contrat est d'une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Le régime indemnitaire en vigueur sera appliqué.

Anne Mistler souhaite un bon rétablissement à l'agente concernée.

Marie Linden ajoute que l'absence partielle de la gestionnaire RH pèse énormément sur les épaules de Christelle Gamo-Kuba, à qui elle adresse ses remerciements pour son incroyable investissement. Anne Mistler s'associe à ces remerciements.

Délibéré:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création d'un emploi non permanent, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administration générale ;
- le recrutement, sur cet emploi, d'un contractuel de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Tableau des emplois budgétaires permanents

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Il appartient au Conseil d'administration de délibérer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement de l'Orchestre.

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel », dont le contenu est encadré, et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil d'administration peut adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de l'Orchestre préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'adopter le tableau des emplois budgétaires permanents, fixant l'effectif de l'Orchestre à 138 postes, compte tenu de la création du poste de responsable mécénat et développement des ressources qui vient d'être adoptée.

Ce tableau corrige également des fourchettes de grades précédemment incomplètes (bibliothécaire musical, régisseur général) ou erronées (directeur général, administrateur).

Il intègre par ailleurs:

- les motifs pour lesquels les postes peuvent être occupés par des agents non titulaires, en référence à la nouvelle législation en vigueur ;
- l'actualisation des montants de rémunération minimum et maximum, compte tenu de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique ;
- les informations de vacance des postes et, lorsqu'ils sont pourvus, le grade occupé par l'agent en poste et le statut de l'agent (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public).

À l'issue de la présentation de ce tableau au CST du 27 novembre, le collège des représentants de l'établissement a émis un avis favorable ; le collège des représentants du personnel s'est abstenu. En effet, ils ne s'opposent pas au contenu présenté mais ont demandé l'établissement d'une annexe complémentaire concernant les postes de musiciens. Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du CST du 10 décembre et fera l'objet d'une nouvelle délibération le cas échéant.

<u>Délibéré</u>:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1 et L.2313-2,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2024

après en avoir délibéré,

décide

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de l'Orchestre annexé à la présente délibération ;
- d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

autorise

la Présidente ou sa représentante

- à recruter des agents sur des contrats de courte durée pour faire face à des besoins occasionnels;
- à engager des chefs et solistes invités, des artistes supplémentaires et des vacataires pour des besoins déterminés, propres à l'activité de l'Orchestre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Avenant à la convention entre l'Orchestre et Strasbourg Évènements

La parole est donnée à Marie Linden.

La convention entre l'Orchestre et Strasbourg Évènements, fixant les modalités d'occupation des locaux du Palais de la musique et des congrès, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Les parties se sont rapprochées en vue d'établir les modalités de mise à disposition des lieux pour une nouvelle durée de 5 ans. Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle convention, il est proposé de reconduire la convention en cours pour une durée d'un an maximum et ce, sans qu'aucun autre terme ne soit modifié. Cela permettra notamment à l'Orchestre de procéder au versement des premiers loyers et forfaits de charges trimestriels, dont les montants seront réajustés en cours d'année en fonction des modalités définies dans la future convention.

Pour information des membres du Conseil, les sujets en discussion sont les suivants :

- l'indexation des loyers sur l'indice des coûts à la construction (ICC) et non sur un indice des loyers commerciaux (ILC) ou des activités tertiaires (ILAT) ;
- la réévaluation du montant du forfait pour charges ;
- l'actualisation des modalités d'utilisation sans frais de la salle Erasme.

La présente délibération propose ainsi d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant formalisant cette reconduction.

Délibéré:

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré

- autorise la Présidente ou sa représentante à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au Palais de la musique et des congrès,
- décide d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget 2025 de l'Orchestre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fin du vote des délibérations.

La Présidente de séance, Anne Mistler, donne la parole aux participants pour des questions diverses.

Marie-José Goutaudier souligne qu'il est très agréable de travailler avec l'équipe de l'Orchestre. Ce à quoi Christelle Gamo-Kuba répond que le plaisir est partagé.

Murielle Fabre remercie l'équipe de l'Orchestre pour le travail effectué tout au long de l'année, tant sur le plan administratif que musical. Elle souligne l'efficacité de ce Conseil d'administration, mené d'une main de maître, pendant lequel l'ensemble des informations ont été transmises de façon claire et précise. Cela a également été le cas lors de la CAO qui s'est tenue le matin même. Elle tient donc à féliciter et à remercier, plus particulièrement en cette fin d'année, toute l'équipe de l'Orchestre.

Marie Linden la remercie ainsi que l'ensemble des membres du Conseil.

La Présidente de séance déclare la séance close à 15h04.

JEANNE BARSEGHIAN

Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20250226-CRCA20241203-AU

Accusé certifié exécutoire